



Art des Vorstosses:

- ☐ Parlamentarische Initiative
☒ Motion
☐ Postulat
☐ Interpellation
☐ Dringliche Interpellation
☐ Anfrage
☐ Dringliche Anfrage
☐ Fragestunde

Type d'intervention :

Initiative parlementaire
Motion
Postulat
Interpellation
Interpellation urgente
Question
Question urgente
Heure des questions

Tipo d'intervento :

Iniziativa parlamentare
Mozione
Postulato
Interpellanza
Interpellanza urgente
Interrogazione
Interrogazione urgente
Ora delle domande

Urheber/in

Groupe UDC

Unterschrift

Titel

Renégociation et adaptation de l'accord de libre circulation des personnes

Text

1902 / 2400

Le Conseil fédéral est invité à résilier l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE si cette dernière refuse d'entrer en matière sur de nouvelles négociations ou si aucune autre solution ne peut être trouvée permettant à la Suisse de gérer indépendamment l'immigration par des contingents et le principe de la priorité des travailleurs résidents.

Begründung (fakultativ)

1902 / 2400

L'article 121a de la Constitution fédérale exige une gestion indépendante de l'immigration. En outre, l'art. 197 ch. 11 des dispositions constitutionnelles transitoires prévoit que les traités de droit international qui sont contraires à l'art. 121a doivent être renégociés et adaptés dans les trois années suivant l'acceptation de l'article constitutionnel par le peuple.

Le Conseil fédéral ne peut donc pas se contenter de mener de nouvelles négociations, mais il doit aussi exécuter le mandat constitutionnel qui exige l'adaptation des traités de droit international qui violent le principe d'une gestion indépendante de l'immigration par des contingents et par la règle de la priorité des travailleurs résidents. Le gouvernement ne peut pas non plus se servir du prétexte de la sauvegarde de la voie bilatérale pour éviter de remplir ce mandat. Compte tenu de la centaine d'accords conclus avec l'UE (dont l'important accord de libre-échange), compte tenu aussi des règles de l'OMC qui empêcheraient la simple annulation des accords bilatéraux I, la voie bilatérale peut être poursuivie aussi en cas de résiliation

Mitunterzeichnende: Die aktuelle Liste steht den Ratsmitgliedern [elektronisch](#) zur Verfügung und liegt gedruckt im Ratssaal (Sessionen) und im Zentralen Sekretariat auf.
Cosignataires: La liste actuelle est à la disposition des députés au [format électronique](#). Une version imprimée est disponible en salle du conseil (durant les sessions) et au Secrétariat central.
Cofirmatari: La lista attuale è a disposizione dei deputati in [formato elettronico](#). Una versione stampata è disponibile nella sala del Consiglio (durante le sessioni) e presso la Segreteria centrale.

de la libre circulation des personnes et d'une éventuelle résiliation des six accords bilatéraux I.

Il est impossible de négocier sérieusement avec l'UE si le Conseil fédéral ne reçoit pas le mandat clair et net – aussi à l'intention de Bruxelles – de tirer les conséquences qui s'imposent de la votation du 9 février 2014, donc, si nécessaire, de préparer la résiliation de l'accord de libre circulation des personnes.

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email senden an:

Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :

Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messaggeria elettronica.

zs.kanzlei@parl.admin.ch